

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 08 juillet 2019

n°017

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (51) : J-P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, J-M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P.BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, J-P. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C.DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, J-L. POYANT, C.PIAULET, B. SULLI, D.GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, J-F. DABILLY, P. FOUCTEAU, P.BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (14) :

L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
P. MIS donne pouvoir à J.MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
M. MONTASSIER donne pouvoir à J.DUMAS
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
T. BAUDIN donne pouvoir à F.BRAUD
D. BEAUDEUX donne pouvoir à G. MAUDUIT
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
B. MORIN donne pouvoir à C.DAGUISE
L. CLAVE donne pouvoir à C.PIAULET
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU
J-J. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT
J-P. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

EXCUSES (17) : M. METAIS, E. AUDEBERT, J-M. TARDIF, J-M. MAZAUD, M. FAVREAU, B.de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M.CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT, G. PEROCHON, A. GUIMARD

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Adoption définitive du Plan climat air énergie territorial 2018-2024

Le 19 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté à l'unanimité le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) qui doit couvrir la période 2018-2024.

Suite à cette décision communautaire, le projet de PCAET a été soumis à l'instruction des services de l'Etat. Le préfet de la région Nouvelle Aquitaine a émis un avis très positif sur le document élaboré par Grand Châtellerault.

Pour tenir compte des préconisations des services de l'Etat, le document principal du PCAET, intitulé "Les orientations stratégiques - Coordonner la transition écologique pour un territoire d'avenir" a été modifié page 21. En effet, l'étude sur le stockage du carbone dans les sols, remise au mois de novembre 2018 par la Chambre d'agriculture, a permis d'étoffer le passage consacré à cet aspect de la politique énergie climat (annexe jointe comparant l'ancienne et la nouvelle version).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 08 juillet 2019

n°017

page 2/2

Désormais, le Plan climat air énergie territorial 2018-2024 peut être approuvé définitivement et déposé sur le site Territoire & Climat géré par l'ADEME.

L'intégralité des documents est consultable sur le site de Grand Châtellerault <https://www.grand-chatellerault.fr/projets/le-plan-climat>. La version actualisée y sera enregistrée dès que la Direction Départementale des territoires aura donné son aval.

VU l'article 190 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU l'article 3-III-7 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sur la coordination de la transition énergétique,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 portant sur le projet de Plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT que le projet de Plan climat air énergie territorial a été modifié pour prendre en compte l'avis des services de l'État,

CONSIDERANT que, sur la base du Plan climat air énergie territorial, Grand Châtellerault assurera localement la coordination de la transition écologique en cohérence avec les orientations de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'État,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter définitivement le Plan climat air énergie territorial 2018-2024 de Grand Châtellerault,
- de mettre en œuvre la stratégie définie dans ce document et le plan d'actions qui lui est associé.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

